

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUIN 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 21 juin 2022.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Marie-Pierre BOUGREAU, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU.

Étaient excusés : Jean-Yves PROUST donne pouvoir à Fabienne BAUDON, Jessy GONET, Janine PERROT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Natacha DECOURT donne pouvoir à Anne MOLVEAU.

Secrétaire de séance : Fabienne BAUDON.

Dans le cadre de la préservation du plan d'eau, Madame le Maire accueille le syndicat de la manse étendue afin d'exposer au Conseil Municipal leur étude de faisabilité. Les travaux pourraient commencer en 2024.

033/2022 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

034/2022 : Révision des tarifs pour la rentrée 2021-2022 pour la restauration scolaire et la garderie

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2022-2023, Madame Karine LATOUCHE, adjointe au Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à demander aux familles dont le ou les enfants utilisent ce service.

Restauration scolaire :

Pour ce service, il est proposé une augmentation des tarifs 2022-2023 d'environ 3.00%.

Prix unitaire repas maternel : 3.60 € au lieu de 3.50 €

Prix unitaire repas élémentaire : 3.75 € au lieu de 3.65 €

Prix unitaire repas occasionnel : 3.75 € au lieu de 3.65 €

Prix unitaire repas adulte : 4.10 € au lieu de 4.00 €

Garderie :

Il est proposé de ne pas changer le tarif garderie à la demi-heure ainsi que le forfait mensuel.

Au vu du changement des horaires de l'école, demandé en Conseil d'école le 14 juin 2022, les forfaits matin et soir seront adaptés, si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

035/2022 : Demandes de subventions

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022, à hauteur de 120.00 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 à hauteur de 120.00 €.

La demande de subvention de l'USSE est reportée au prochain conseil municipal.

036/2020 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée à la vie associative expose à l'assemblée la nécessité d'établir une convention avec l'Union Sportive de Saint-Épain (U.S.S.E.). Celle-ci aura pour objet la mise à disposition des installations de football de l'ensemble sportif Jacky Lechemeau. La convention sera conclue et acceptée pour une durée de 12 mois renouvelée tacitement sans opposition de l'une ou l'autre partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations de football de l'ensemble sportif Jacky Lechemeau à l'USSE.

037/2020 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Le Conseil Municipal de Saint-Épain

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

038/2020 : Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire (MPO)

Madame le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la MPO et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la MPO en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de MPO avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Épain **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

039/2020 : Vente d'une parcelle à « Les Berthelonnères »

Madame le Maire expose la demande de M. Bruno PALISSEAU résidant au lieu-dit « Les Berthelonnères » qui souhaite acheter la parcelle devant sa propriété qu'il entretient depuis plusieurs années.

Madame le Maire propose de céder le terrain d'une superficie de 205,50 m² au prix du domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la cession du terrain appartenant à la commune au prix du domaine ;**
- **précise que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.**

040/2020 : Achat véhicule électrique

Monsieur François LIARD, adjoint au Maire, expose que suite au choix de renouveler le véhicule des agents technique par un véhicule électrique, la commune peut obtenir 5 000.00 € de bonus écologique et 7 000.00 € pour la reprise de l'ancien véhicule.

Le bonus écologique est prolongé jusqu'à la fin de l'année, ainsi il convient de déduire des prix de vente les primes à hauteur de 12 000.00 €, ainsi que la récupération de la TVA de 20%.

Monsieur François LIARD propose à l'assemblée 5 devis comme suit :

Garage	Prix TTC options incluses hors bonus	Prix HT options incluses avec bonus
Peugeot Ste Maure	36 235.21 €	20 196.00
Renault Chinon	39 414.96 €	22 845.80
Renault Ste Maur	38 625.38 €	22 187.81
Citroën Noyant-de-Touraine option 3 sièges	35 664.56 €	19 720.50 €
Citroën Noyant-de-Touraine sans l'option	35 124.56 €	19 270.50 €

Monsieur François LIARD ajoute qu'il sera possible de bénéficier d'une subvention du Pays du Chinonais à hauteur de 2 000.00 € dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Monsieur François LIARD propose de retenir la proposition la mieux disante soit celle du garage Citroën de Noyant-de-Touraine avec l'option des 3 sièges à l'avant dont celui du milieu rabattable permettant de faire entrer dans le véhicule des objets de grande longueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 pour et 1 contre, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis proposé par le garage Citroën de Noyant-de-Touraine.

041/2020 : Demande de changements des horaires de l'école

Madame Karine LATOUCHE expose à l'assemblée la demande, lors du Conseil d'école du 14 juin 2022, de changement d'horaires de l'école pour la rentrée scolaire 2022-2023.

En effet, l'équipe enseignante souhaite avancer les horaires car les enfants ont une meilleure concentration le matin. Le transport scolaire n'émet aucune objection à ce changement.

Les horaires proposés sont les suivants :

- 8h45 / 12h00 au lieu de 9h00 / 12h00 ;
- 13h45 / 16h30 au lieu de 13h45 / 16h45.

Ces changements induisent moins de temps de garderie le matin et plus le soir, c'est pourquoi le règlement de fonctionnement de la garderie doit être étudié en commission enfance et jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable aux changements des heures de l'école Raymond Queneau pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Questions diverses :

- Madame le Maire précise l'information suivante concernant l'étude géothermique de la salle des fêtes. L'entreprise BSE interviendra les 12 et 13 octobre 2022
- Madame le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie de l'association de chasse du plateau de Bouillet. Dans le cadre du ball-trap les 13 et 14 août 2022, elle sollicite un arrêté municipal afin d'interdire la circulation piétonne et de tous véhicules sur le chemin rural n°3 de Bouillet à Le Souvin, et le chemin n° 21 du carrefour de La Dragonnière à Le Souvin. Elle sollicite aussi une autorisation de débit de boisson ainsi qu'un vin d'honneur offert par la municipalité pour clôturer la manifestation. Madame le Maire est favorable aux demandes et fait voter l'assemblée pour le vin d'honneur : Pour = 13, Abstention = 0, Contre = 4.
- Madame le Maire fait part des remerciements de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour le don de la municipalité, suite aux événements climatiques sans précédent du 19 juin 2021.
- Madame le Maire a sollicité la préfecture d'Indre-et-Loire afin de leur demander la possibilité d'accueillir, à l'agence postale, un dispositif de recueil pour la délivrance des titres d'identités et de passeports. Le nombre de stations de recueil alloué au département est actuellement totalement réparti, toutefois, Madame la Préfète est régulièrement amenée à modifier le maillage local en transférant des dispositifs d'une commune à l'autre quand cela s'avère nécessaire et pertinent. Madame le Maire propose de faire une demande écrite à Madame la Préfète.

- Concert à l'Église du 8 juillet 2022 : Madame le Maire remercie le Conseil Municipal pour les billets vendus. Madame Monique MARCHE, conseillère déléguée en charge de la commission Culture, sollicite le retour des billets vendus à la mairie le lundi 4 juillet 2022, au plus tard. Une liste devra être rédigée en amont pour contrôler les entrées. Elle rappelle à chacun de préparer 2 plats sucrés ou salés. Les agents techniques devront apporter à l'Église, 11 tables, les tables tréteaux et 6 tables avec les pieds métallique. Le prêt des mange-debouts sera à faire auprès de l'association des Vallées Vertes.
- Salon du Livre du 24 septembre 2022 : Madame le Maire a sollicitée les communes voisines afin de réserver le maximum de tables. Monique MARCHE précise qu'il y a une quarantaine d'auteurs inscrits et une dizaine d'exposants. Il est nécessaire de prévoir une quinzaine de tables pour la buvette et la restauration.

Saint-Épain = 21 tables ;

Crouzilles = 25 tables ;

Avon-les-Roches = 12 tables.

Il est demandé au Secrétariat de Mairie de prendre contact avec les mairies pour confirmer les réservations et de se renseigner auprès de Noyant-de-Touraine et Tavant.

6 septembre 2022 : réunion de préparation du Salon du Livre.

- Madame le Maire reporte au prochain Conseil Municipal le débat sur l'augmentation prochaine des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h52.

Le Maire,
Florence BOULLIER

